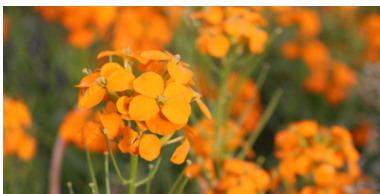


<http://www.saint-loubes.fr/Comment-valoriser-vos-dechets-verts.html>

# Comment valoriser vos déchets verts ?

- Menu Principal - Cadre de vie - Vos déchets -



Date de mise en ligne : lundi 12 novembre 2018

---

Copyright © Saint-Loubès - Tous droits réservés

---

**Valorisez vos déchets verts, ne les brûlez pas.**

## Interdiction de brûlage des déchets verts

L'incinération de déchets verts est à l'origine de trouble de voisinages, générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement (émission de substances polluantes dans l'air) et à la santé (émission de particules véhiculant des composés cancérigènes) et peut être la cause de la propagation d'incendie.

**C'est pourquoi le brûlage des déchets verts à l'air libre est strictement interdit toute l'année, pour les particuliers comme pour les professionnels.**

Saint-Loubès étant située dans le périmètre d'application du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Bordeaux, il est prévu qu'aucune dérogation de pourra être accordée.

### Que faire de ses déchets verts ?

- ▶ les composter.
- ▶ effectuer un paillage, c'est-à-dire en recouvrir le sol sous vos plantes (potager, fleurs, arbustes...) ce qui permet de réguler la température du sol, de limiter l'évaporation de l'eau et de maintenir l'humidité du sol...
- ▶ les amener à la déchèterie.
- ▶ utiliser les service de ramassage proposé par la commune deux fois par an, en avril et novembre.

## Compostage individuel

Le SEMOCTOM (<http://www.semocotom.com/>) a mis en place le soutien au compostage individuel sur la totalité de son territoire.

### Comment faire pour en obtenir un ?

- ▶ L'utilisateur envoie au SEMOCTOM un bon de participation téléchargeable sur le site [www.semocotom.com](http://www.semocotom.com), accompagné de son paiement. La demande se fait exclusivement auprès du SEMOCTOM.
- ▶ Le SEMOCTOM vérifie que le demandeur n'a pas déjà procédé à la dotation.
- ▶ La commune informe le SEMOCTOM lorsque la distribution est faite afin qu'il puisse encaisser le chèque envoyé par l'utilisateur.

**Le composteur coûte 10 Euros par foyer.**

**Peut-on avoir plusieurs composteurs individuels ?**

Pour toute personne désireuse d'obtenir un deuxième composteur, le SEMOCTOM peut avoir un rôle d'intermédiaire (comme pour les conteneurs), qui amènerait les composteurs au prix coûtant qui est actuellement de 46,88 Euros TTC.

## Ramassage à domicile

Un service de ramassage des déchets verts et encombrants est assuré par les services municipaux, exclusivement en avril.

Présentation du service sur cette page :

<http://www.saint-loubes.fr/Ramassage-des-dechets-verts-et-encombrants.html>

## Informations

Site de l'Adème : <http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-loisirs/jardinage/que-faire-de-ses-dechets-de-jardin>.

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts :

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=34130>.